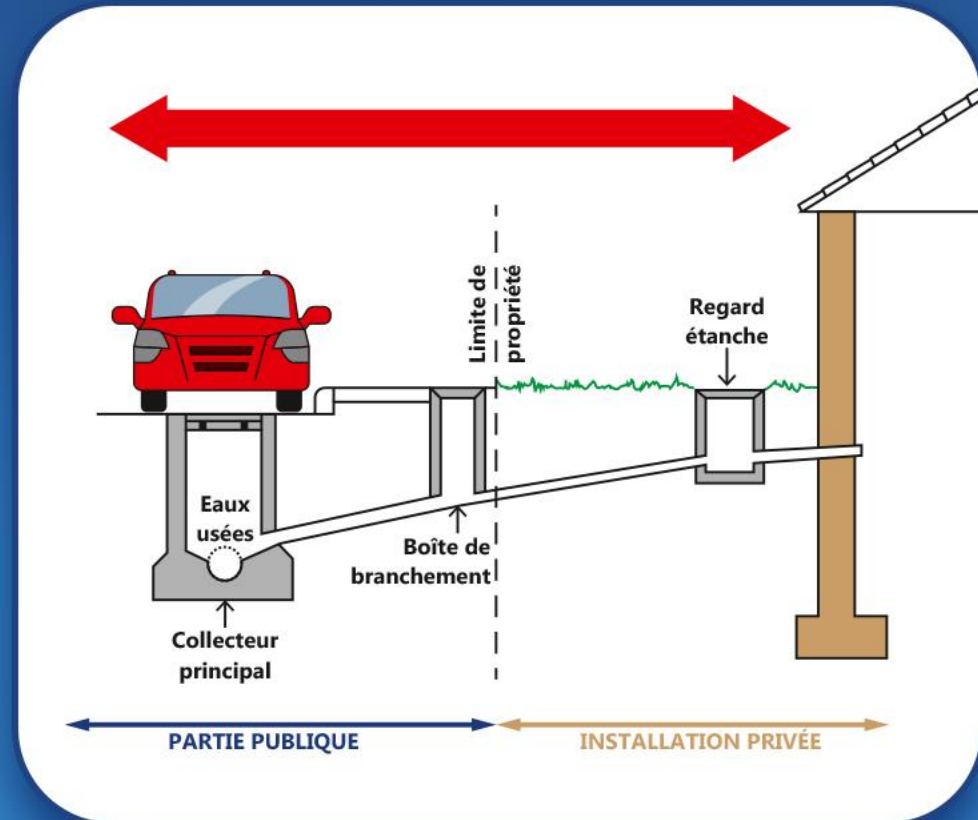
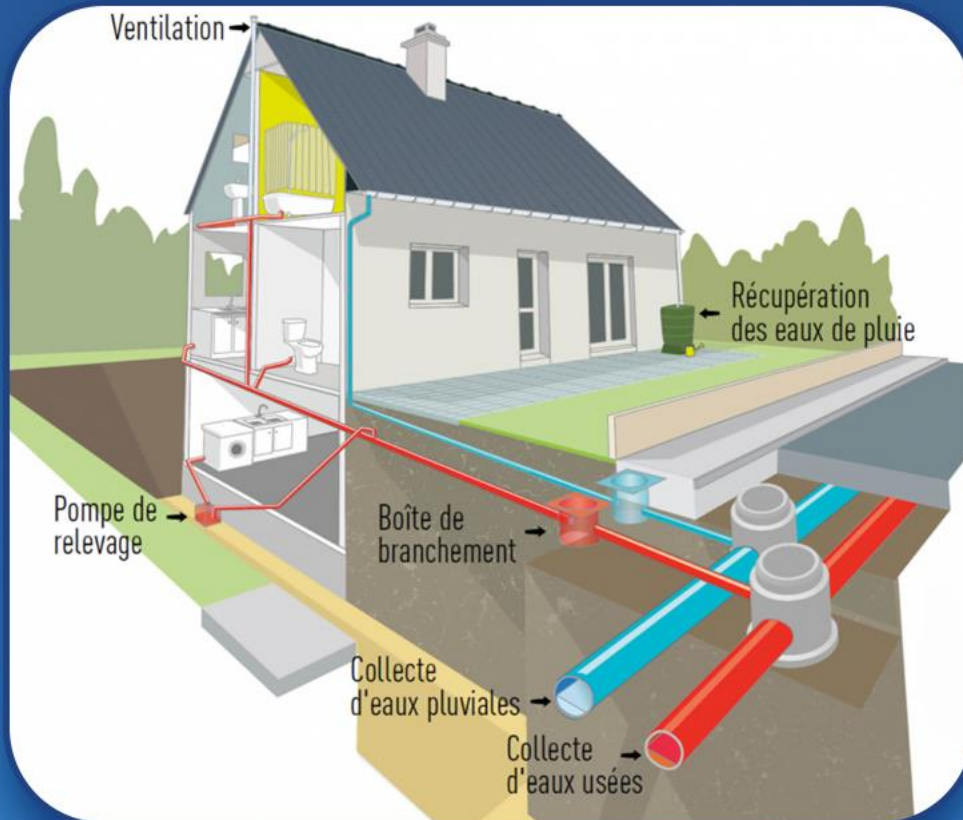




LE RACCORDEMENT DE MON LOGEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

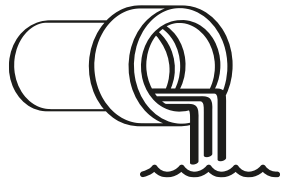
Règlement de Service adopté par Rambouillet Territoires
par délibération CC2307ASS02

Raccordement au réseau d'eaux usées et limite de propriété





Qu'est-ce que je peux rejeter dans le réseau d'eaux usées ?



Eaux usées dans le réseau d'eaux usées :



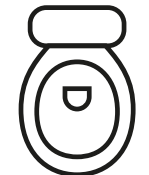
Eaux de vaisselle



Eaux de lavage



Eaux de douche



Eaux vannes



Eaux de pluie : Eaux de gouttières, drains, trop plein de puits, siphon de cours, vide cave



Eaux de vidange de piscine



Lingettes



Produits chimiques et radioactifs



Fosses septiques



Solvants, graisse, produits à température élevée

Les démarches pour le branchement

Qui fait la démarche ?	Le propriétaire du bien immobilier
À qui faire la demande ?	Adresser la demande à la Direction Eau et Assainissement : cycledeleau@rt78.fr
Qui réalise les travaux ?	Le branchement sera réalisé par une entreprise autorisée à travailler sur le domaine public, au choix du propriétaire.
Qui contrôle la conformité des travaux ?	Le délégataire contrôle la bonne conformité des travaux réalisés dans les règles de l'art, en tranchée ouverte avant remblai et mise en service (Art. 35 du RS).

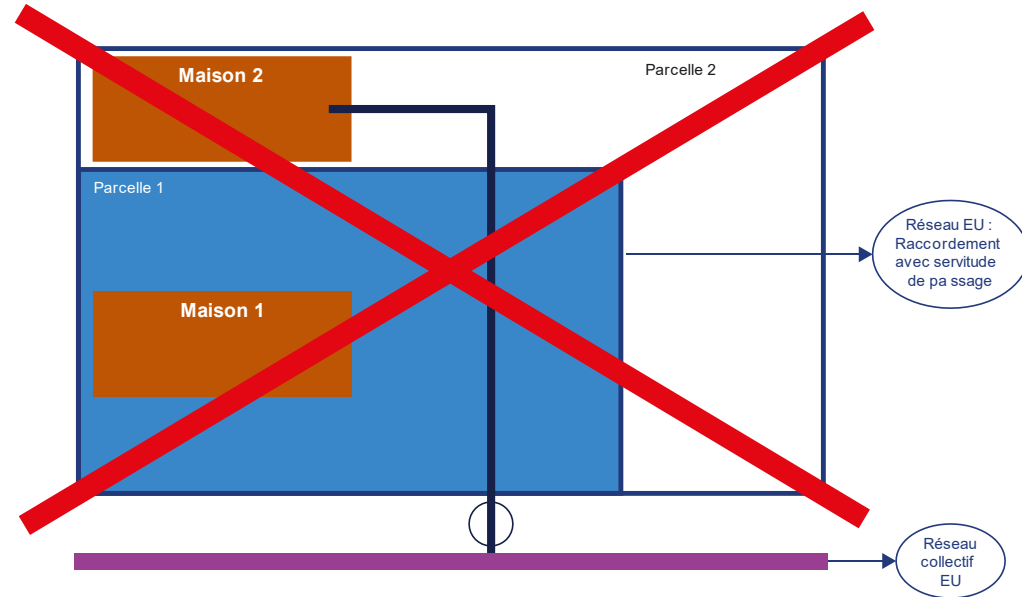
Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : Art. 44 et 45 du RS :

Le montant (actualisé annuellement au 1^{er} janvier) et la date d'exigibilité sont déterminés par l'assemblée délibérante n°CC2109FI02 :

- Pour une **maison neuve** : 30 €/m² de surface de plancher
- Pour une **extension ou un aménagement** : 15 €/m²

Le branchement

Ma canalisation ne peut pas passer sur la parcelle voisine*

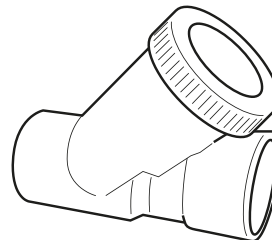


* Sauf dérogation

Boîte de branchement autorisée :



Présence d'un **clapet anti-retour** obligatoire (Art. 29 du RS)



Installation de la boîte de branchement :

- Si construction **neuve** : sur le domaine public
- Si construction **existante** : sur le domaine public ou exceptionnellement sur le domaine privé (accolé à la limite de propriété cadastrale dans la limite de 2 mètres maximum)

La réalisation du branchement



*Réseau unitaire : existence d'un seul réseau

**Réseau séparatif : existence d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales



Gestion des eaux de piscines privées et des eaux pluviales



Piscines privées

Seul le raccordement des **eaux de lavage des filtres se fait sur le réseau d'eaux usées**

Les eaux de vidange sont rejetées par **infiltration à la parcelle**, ou dans le réseau d'eaux pluviales sur dérogation



Les eaux pluviales

Le ruissellement hors de la propriété des eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées **doit être limité** : les eaux pluviales doivent être **infiltrées ou régulées autant que possible**.

En cas d'impossibilité technique le raccordement sur le réseau pluvial sera **autorisé sur dérogation**

Les aménagements nécessaires seront à la charge exclusive du propriétaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (bassins de retenue d'eaux pluviales ou bassins d'orage, cuves enterrées ou non, noues...).

Dans le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable, **le puisard est interdit** mais l'infiltration à faible profondeur est autorisée.

Contrôle en cas de cession immobilière

Réalisé par :

Le délégataire sur la base des tarifs définis dans le Bordereau de Prix unitaire (BPU) de la DSP

Contrôle conforme :

Art. 37 du RS :

«...Un rapport de conformité est remis et communiqué à l'usager... »

Durée de validité : 3 ans

Contrôle non conforme :

Motifs de non-conformité :

- Eaux usées déversées dans le réseau eaux pluviales
- Eaux pluviales déversées dans le réseau d'eaux usées
- Absence de boîte de branchement
- Existence d'une servitude de passage

Mise en conformité : Art. 37 du RS

Un délais de 6 mois est accordé pour la mise en conformité

Nous contacter



Rambouillet Territoires 01 34 57 20 61 / accueil@rt78.fr

Direction Eau et Assainissement : 01 34 57 24 82 / cycledeleau@rt78.fr